

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le rez-de-chaussée de la façade de la maison du
XVI^e s. sise Grande-Rue à OUZOUEUR-sur-TREZÉE (Loiret) et

appartenant à Mme. BRUZEAU domiciliée dans la maison

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d OUZOUEUR-sur-TREZÉE et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 AVR 1930

Pour le ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.